

PROCÈS VERBAL

Assemblée générale du 2 décembre 2021

Lyon, le jeudi 2 décembre 2021

Le 2 décembre 2021 à 17:30, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis, 56-64 rue d'Alsace & 10 Rue Anatole France à VILLEURBANNE se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée, par le syndic, à tous les copropriétaires

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

L'assemblée générale désigne les membres du bureau :

- Président de séance : Madame Michèle CHAPUIS
- Secrétaire de séance : Monsieur Romain GONTARD

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	34	41	75
Tantièmes	5041	5959	11000

Liste des absents et des non représentés : BACHOLLET (151) BARGE Paul (134) BEAUDE Françoise (151)BLAHA YAMINA (173) BRAS Julien & MAVEL Elodie (153)BRIOUT BEL KACEM (125)BUTTLER Richard (134) COTTIN Marie Françoise (96) COUROUBLE Christel (170) DALBY Hugo (147) DETIENNE Claudette (147)DURAN Emmanuel (147) EL (151) EL HAMRA Azzedine A (147) EL HASSAK Indivision (151) EL HASSAK Nabil (151) ESCAMEZ Guillaume & NEDELEC Chloé (151) FAVELIER Clément & ACHIAOU Christelle (166) FOULON Stéphane (173) GALTAUD Julien (147) H'MAD (134) HADDOU ABED (134) KECIS BELCKACEM (125)MARGAULT Marc (134) MASCOLI Gaël (166) MEIFFRE TAN TAI (147) MENARD (153) MIRALLES Odette (147) MURE Jean Michel (125) PALLISER Marine & CHABROL Thomas (147) POURCHET Antoine & BERRY Solenne (153) ROCHE Bertrand & MANDIER Elodie (147) SABATIER Magdeleine (151) SIMONIN Pierre-Alban & DUCOL-SIMONIN (134) SLIMANI Mounir (134)TEMPRILHO (147) TRIKI Sami (119) VANDER LINDEN Olivier & BERDALA Doriane (173) VERON Paul (125) VIOLON Marcelle (126) WHITELEY Claire (173)

Résolution N° 1 : NOMINATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

L'Assemblée nomme Madame Michèle CHAPUIS Présidente de séance.

la résolution est ACCEPTÉE

Se sont abstenus :SANTOS Madalena (151)

Résolution N° 2 : NOMINATION DU OU DES SCRUTATEURS.

Sans Candidat - Résolution sans objet

Résolution N° 3 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

L'Assemblée nomme la Régie GONTARD secrétaire de séance.

la résolution est ACCEPTEE

Se sont abstenus :SANTOS Madalena (151)

Résolution N° 4 : RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL

Résolution N° 5 : NOUVELLE DESIGNATION DE LA REGIE GONTARD COMME SYNDIC DE COPROPRIETE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

L'assemblée après vote, renouvelle la REGIE GONTARD en qualité de syndic pour une durée de trois ans à compter du 28 Mai 2021 jusqu'au 27 Mai 2024.

Les honoraires sont fixés à 14.390,00€ TTC.

L'Assemblée donne pouvoir à Madame Michèle CHAPUIS pour signer le contrat de Syndic.

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour: ALIROL Damien (147) AMOLINI Jean Louis (125) AUCLAIR Jacqueline (170) AVERSENG Anne Lise (117) BLANCHETON Monique (125) BOUAICHA (147) BOURDON Jean-Francois (134) BRUNEL Thibaut (166) BUFFARD Michele (125) CARLE - GERVASONI (133) CHAPUIS Jocelyne (173) CHAPUIS Michèle (151) DAN TETE marie Thérèse (147) DUMAS Dominique (170) DUPUY Laurent (173) GABRIEL ROSSET SA (166) GHRISSI Mourad (173) GIGON Sylvie (170) GRANDFORT André (151) GRANDFORT André . (173) HARDY Hélène (126) JOLY. (166) JOUVE Geneviève (147) LUZET Rachel (125) MANIN Thérèse (117) MORTREUX Denis (173) MORTREUX Denis (125) PONTVIANNE Lucienne (125) QUILLET (117) RAMIREZ - DUMOND (166) VAN LIERDE (147) VUILLET ODOBEL Sylviane (173) WITMEYER GATHIEU (147)

Se sont abstenus :SANTOS Madalena (151)

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N° 5 : Résultat du vote à l'article 24

la résolution est ACCEPTEE

Se sont abstenus :SANTOS Madalena (151)

Résolution N° 6 : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR 3 ANS.

Est élu, par l'assemblée Générale, pour une durée de trois ans comme membres du Conseil Syndical : Madame Michèle CHAPUIS

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour: ALIROL Damien (147) AMOLINI Jean Louis (125) AUCLAIR Jacqueline (170) AVERSENG Anne Lise (117) BLANCHETON Monique (125) BOUAICHA (147) BOURDON Jean-Francois (134) BRUNEL Thibaut (166) BUFFARD Michele (125) CARLE - GERVASONI (133) CHAPUIS Jocelyne (173) CHAPUIS Michèle (151) DAN TETE marie Thérèse (147) DUMAS Dominique (170) DUPUY Laurent (173) GABRIEL ROSSET SA (166) GIGON Sylvie (170) GRANDFORT André (151) GRANDFORT André . (173) HARDY Hélène (126) JOLY. (166) JOUVE Geneviève (147) LUZET Rachel (125) MANIN Thérèse (117) MORTREUX Denis (173) MORTREUX Denis (125) PONTVIANNE Lucienne (125) QUILLET (117) RAMIREZ - DUMOND (166) VAN LIERDE (147) VUILLET ODOBEL Sylviane (173) WITMEYER GATHIEU (147)

Se sont abstenus :GHRISSI Mourad (173) SANTOS Madalena (151)

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N° 6 : Résultat du vote à l'article 24

la résolution est ACCEPTÉE

Se sont abstenus :GHRISSI Mourad (173) SANTOS Madalena (151)

Résolution N° 7 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR 3 ANS.

Est élu, par l'assemblée Générale, pour une durée de trois ans comme membres du Conseil Syndical : Madame Michèle BUFFARD

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour: ALIROL Damien (147) AMOLINI Jean Louis (125) AUCLAIR Jacqueline (170) AVERSENG Anne Lise (117) BOUAICHA (147) BOURDON Jean-Francois (134) BRUNEL Thibaut (166) BUFFARD Michele (125) CARLE - GERVASONI (133) DAN TETE marie Thérèse (147) DUMAS Dominique (170) DUPUY Laurent (173) GABRIEL ROSSET SA (166) GHRISSI Mourad (173) GIGON Sylvie (170) GRANDFORT André (151) GRANDFORT André . (173) HARDY Hélène (126) JOLY. (166) JOUVE Geneviève (147) LUZET Rachel (125) MANIN Thérèse (117) MORTREUX Denis (125) MORTREUX Denis (173) QUILLET (117) RAMIREZ - DUMOND (166) VAN LIERDE (147) VUILLET ODOBEL Sylviane (173) WITMEYER GATHIEU (147)

Se sont abstenus :BLANCHETON Monique (125) CHAPUIS Jocelyne (173) CHAPUIS Michèle (151) PONTVIANNE Lucienne (125) SANTOS Madalena (151)

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N° 7 : Résultat du vote à l'article 24

la résolution est ACCEPTÉE

Se sont abstenus : BLANCHETON Monique (125) CHAPUIS Jocelyne (173) CHAPUIS Michèle (151) PONTVIANNE Lucienne (125) SANTOS Madalena (151)

Résolution N° 8 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR 3 ANS.

Est élu, par l'assemblée Générale, pour une durée de trois ans comme membres du Conseil Syndical : Monsieur Thibault BRUNEL

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour: ALIROL Damien (147) AMOLINI Jean Louis (125) AUCLAIR Jacqueline (170) AVERSENG Anne Lise (117) BLANCHETON Monique (125) BOUAICHA (147) BOURDON Jean-Francois (134) BRUNEL Thibaut (166) BUFFARD Michele (125) CARLE - GERVASONI (133) CHAPUIS Jocelyne (173) CHAPUIS Michèle (151) DAN TETE marie Thérèse (147) DUMAS Dominique (170) DUPUY Laurent (173) GABRIEL ROSSET SA (166) GHRISSI Mourad (173) GIGON Sylvie (170) GRANDFORT André (151) GRANDFORT André . (173) HARDY Hélène (126) JOLY. (166) JOUVE Geneviève (147) LUZET Rachel (125) MANIN Thérèse (117) MORTREUX Denis (173) MORTREUX Denis (125) PONTVIANNE Lucienne (125) QUILLET (117) RAMIREZ - DUMOND (166) VAN LIERDE (147) VUILLET ODOBEL Sylviane (173) WITMEYER GATHIEU (147)

Se sont abstenus :SANTOS Madalena (151)

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N° 8 : Résultat du vote à l'article 24

la résolution est ACCEPTÉE

Se sont abstenus :SANTOS Madalena (151)

Résolution N° 9 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR 3 ANS.

Est élu, par l'assemblée Générale, pour une durée de trois ans comme membres du Conseil Syndical : Madame Geneviève JOUVE

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour: ALIROL Damien (147) AMOLINI Jean Louis (125) AUCLAIR Jacqueline (170) AVERSENG Anne Lise (117) BLANCHETON Monique (125) BOUAICHA (147) BOURDON Jean-Francois (134) BRUNEL Thibaut (166) BUFFARD Michele (125) CARLE - GERVASONI (133) CHAPUIS Jocelyne (173) CHAPUIS Michèle (151) DAN TETE marie Thérèse (147) DUMAS Dominique (170) DUPUY Laurent (173) GABRIEL ROSSET SA (166) GHRISSI Mourad (173) GIGON Sylvie (170) GRANDFORT André (151) GRANDFORT André . (173) HARDY Hélène (126) JOLY. (166) JOUVE Geneviève (147) LUZET Rachel (125) MANIN Thérèse (117) MORTREUX Denis (173) MORTREUX Denis (125) PONTVIANNE Lucienne (125) QUILLET (117) RAMIREZ - DUMOND (166) VAN LIERDE (147) VUILLET ODOBEL Sylviane (173) WITMEYER GATHIEU (147)

Se sont abstenus :SANTOS Madalena (151)

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N° 9 : Résultat du vote à l'article 24

la résolution est ACCEPTEE

Se sont abstenus :SANTOS Madalena (151)

Résolution N° 10 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR 3 ANS.

Sans Objet

Résolution N° 11 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR 3 ANS.

Sans objet

Résolution N° 12 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ARRÊTÉ AU 31/12/2020.

Le Syndic rappelle que les pièces comptables pourront être consultées dans nos bureaux, sur rendez-vous, dans les quinze jours qui précèdent l'Assemblée Générale.

L'Assemblée approuve sans réserve dans leur forme, teneur imputation et répartition les comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour un montant de 43.498,79€ TTC.

la résolution est ACCEPTEE

Se sont abstenus :DUPUY Laurent (173) SANTOS Madalena (151)

Résolution N° 13 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2022 au 31/12/2022.

Après examen, le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 86.300,00 € TTC dont le détail figure en annexe des comptes est adopté.

Les provisions sont appelées par parts égales au quart du budget voté et sont exigibles le premier jour de chaque trimestre.

la résolution est ACCEPTEE

Se sont abstenus :DUPUY Laurent (173) SANTOS Madalena (151)

Résolution N° 14 : DECISION A PRENDRE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT DE CURAGE DES COLONNES VERTICALES + HORIZONTALES DE L'ALLEE 10 ANATOLE FRANCE.

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis décide de souscrire un contrat de curage des colonnes verticales + horizontales de l'allée 10 Anatole France et accepte le devis de l'entreprise HERA

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour: GABRIEL ROSSET SA (166)

Résolution N° 15 : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Sans Objet

Résolution N° 16 : DECISION A PRENDRE DE FAIRE REMPLACER L'INTÉGRALITÉ DES SOUS-COMPTEURS D'EAU (BEUCOUP SONT OBSOLETES) PAR DES SOUS COMPTEUR IDENTIQUES AVEC TELERELEVE.

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis décide de faire remplacer l'intégralité des sous compteurs d'eau par des sous compteurs identiques avec télérelève et accepte le devis de l'entreprise PROXISERVE pour un montant de 16,68 € Unitaire TTC par an (pour information : contrat actuel avec la société PROXISERVE d'un montant de .

Le démarrage des travaux prévu à partir de janvier 2022, la société PROXISERVE fera connaitre ses dates d'interventions par affichage préalable.

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférent, seront répartis selon les millièmes de charges compteur attachés aux lots concernés par la dépense

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BOUAICHA (147) DUMAS Dominique (170) DUPUY Laurent (173)
Se sont abstenus :VUILLET ODOBEL Sylviane (173)

Résolution N° 17 : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE FERMETURE DES VIDE ORDURES DE L'ALLEE 56 RUE D'ALSACE POUR DES RAISONS D'HYGIENE ET DE SECURITE.

L'assemblée décide de faire procéder à la fermeture des vides ordures de l'allée 56 rue d'Alsace pour des raisons d'hygiène

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour: CHAPUIS Jocelyne (173)

Résolution N° 18 : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Sans Objet

Résolution N° 19 : APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC CONCERNANT LE SUIVI DES TRAVAUX CI-DESSUS VOTES.

Sans Objet

**Résolution N° 20 : DECISION A PRENDRE DE FAIRE REALISER LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE
RAMPE D'ESCALIER POUR LA DESCENTE D'ACCES AUX CAVES ALLÉE 56**

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis décide de faire réaliser les travaux de mise en place d'une rampe d'escalier pour descente d'accès aux caves de l'allée 56

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour: CHAPUIS Jocelyne (173) PONTVIANNE Lucienne (125) VUILLET ODOBEL Sylviane (173)

Résolution N° 21 : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Sans Objet

**Résolution N° 22 : APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC CONCERNANT LE SUIVI DES TRAVAUX
CI-DESSUS VOTES.**

Sans Objet

**Résolution N° 23 : DECISION A PRENDRE DE FAIRE REALISER LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE
RAMPE D'ESCALIER POUR LA DESCENTE AUX CAVES DE L'ALLÉE 60**

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis décide de faire réaliser les travaux de mise en place de volée d'escalier pour la descente des caves des allées 60

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour: CARLE - GERVASONI (133) MANIN Thérèse (117) QUILLET (117)

Résolution N° 24 : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Sans Objet

**Résolution N° 25 : APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC CONCERNANT LE SUIVI DES TRAVAUX
CI-DESSUS VOTES.**

Sans Objet

**Résolution N° 26 : DECISION A PRENDRE DE FAIRE REALISER LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE
RAMPE D'ESCALIER POUR LA DESCENTE AUX CAVES DE L'ALLÉE 64**

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis décide de faire réaliser les travaux de mise en place de la volée d'escalier pour la descente aux caves de l'allée 64.

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour: BLANCHETON Monique (125)

Résolution N° 27 : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Sans Objet

**Résolution N° 28 : APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC CONCERNANT LE SUIVI DES TRAVAUX
CI-DESSUS VOTES.**

Sans Objet

Résolution N° 29 : DECISION A PRENDRE DE FAIRE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE PORTION DES COLONNES EU/EV EN FIBROCIMENT DU 64 GAUCHE

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis décide de faire réaliser les travaux de remplacement d'une portion de colonne EU/EV en Fibrociment et accepte le devis de l'entreprise AVR pour un montant de 4.554 € TTC suite à des infiltrations dans l'appartement de Monsieur VARRON.

Le démarrage des travaux prévu au 15 mars 2022

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférent, seront répartis selon les millièmes de charges colonne d'eau 64 gauche attachés aux lots concernés par la dépense

L'Assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 1er mars 2022 de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 30 : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Sans Objet

Résolution N° 31 : APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC CONCERNANT LE SUIVI DES TRAVAUX CI-DESSUS VOTES.

L'Assemblée Générale approuve les honoraires de syndic concernant le suivi des travaux ci-dessus votés pour un montant de 4 % HT du montant HT des travaux votés.

L'Assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 1er mars 2022 de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

la résolution est ACCEPTEE

Se sont abstenus : AMOLINI Jean Louis (125)

Résolution N° 32 : DECISION A PRENDRE DE FAIRE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'INTERPHONE DU 10 ANATOLE FRANCE

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis décide de faire réaliser les travaux de remplacement de l'interphone et accepte le devis de l'entreprise CONCEPT SECURITE ANTENNE pour un montant de 2.750,00 euros TTC modèle BTICINO

Le démarrage des travaux prévu à partir du 1er janvier 2022

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférent, seront répartis selon les millièmes de charges 10 Anatole France attachés aux lots concernés par la dépense .

L'Assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 1er janvier 2022 de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 33 : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Sans Objet

Résolution N° 34 : APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC CONCERNANT LE SUIVI DES TRAVAUX CI-DESSUS VOTES.

L'Assemblée Générale approuve les honoraires de syndic concernant le suivi des travaux ci-dessus votés pour un montant de 4 % HT du montant HT des travaux votés.

L'Assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 1er janvier 2022 de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 35 : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR ENGAGER DES DEPENSES SANS ATTENDRE L'ASSEMBLEE GENERALE.

L'assemblée générale décide de fixer à 1.500 € le montant des dépenses que peut engager le Conseil Syndical sans attendre la prochaine Assemblée générale.

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour: AUCLAIR Jacqueline (170) AVERSENG Anne Lise (117) BLANCHETON Monique (125) BOUAICHA (147) BOURDON Jean-Francois (134) BRUNEL Thibaut (166) BUFFARD Michele (125) CARLE - GERVASONI (133) CHAPUIS Jocelyne (173) CHAPUIS Michèle (151) DAN TETE marie Thérèse (147) DUMAS Dominique (170) DUPUY Laurent (173) GABRIEL ROSSET SA (166) GHRISSI Mourad (173) GIGON Sylvie (170) GRANDFORT André (151) GRANDFORT André . (173) HARDY Hélène (126) JOLY. (166) JOUVE Geneviève (147) LUZET Rachel (125) MANIN Thérèse (117) MORTREUX Denis (173) MORTREUX Denis (125) PONTVIANNE Lucienne (125) QUILLET (117) RAMIREZ - DUMOND (166) VAN LIERDE (147) VUILLET ODOBEL Sylviane (173) WITMEYER GATHIEU (147)

Ont voté contre : AMOLINI Jean Louis (125)

Se sont abstenus : SANTOS Madalena (151)

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N° 35 : Résultat du vote à l'article 24

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : AMOLINI Jean Louis (125)

Se sont abstenus : SANTOS Madalena (151)

Résolution N° 36 : CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL.

L'assemblée générale décide de fixer à 500 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour: AMOLINI Jean Louis (125) AUCLAIR Jacqueline (170) AVERSENG Anne Lise (117) BLANCHETON Monique (125) BOUAICHA (147) BOURDON Jean-Francois (134) BRUNEL Thibaut (166) BUFFARD Michele (125) CARLE - GERVASONI (133) CHAPUIS Jocelyne (173) CHAPUIS Michèle (151) DAN TETE marie Thérèse (147) DUMAS Dominique (170) DUPUY Laurent (173) GABRIEL ROSSET SA (166) GHRISSI Mourad (173) GIGON Sylvie (170) GRANDFORT André (151) GRANDFORT André . (173) HARDY Hélène (126) JOLY. (166) JOUVE Geneviève (147) LUZET Rachel (125) MANIN Thérèse (117) MORTREUX Denis (173) MORTREUX Denis (125) PONTVIANNE Lucienne (125) QUILLET (117) RAMIREZ - DUMOND (166) VAN LIERDE (147) VUILLET ODOBEL Sylviane (173) WITMEYER GATHIEU (147)

Se sont abstenus : SANTOS Madalena (151)

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N° 36 : Résultat du vote à l'article 24

la résolution est **ACCEPTÉE**

Se sont abstenus :SANTOS Madalena (151)

Résolution N° 37 : MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES.

L'assemblée générale décide de fixer le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire à 1.500,00 € TTC.

la résolution est **SANS DECISION POSSIBLE**

Ont voté pour: ALIROL Damien (147) AMOLINI Jean Louis (125) AUCLAIR Jacqueline (170) AVERSENG Anne Lise (117) BLANCHETON Monique (125) BOUAICHA (147) BOURDON Jean-Francois (134) BRUNEL Thibaut (166) BUFFARD Michele (125) CARLE - GERVASONI (133) CHAPUIS Jocelyne (173) CHAPUIS Michèle (151) DAN TETE marie Thérèse (147) DUMAS Dominique (170) DUPUY Laurent (173) GABRIEL ROSSET SA (166) GHRISSI Mourad (173) GIGON Sylvie (170) GRANDFORT André (151) GRANDFORT André . (173) HARDY Hélène (126) JOLY. (166) JOUVE Geneviève (147) LUZET Rachel (125) MANIN Thérèse (117) MORTREUX Denis (173) MORTREUX Denis (125) PONTVIANNE Lucienne (125) QUILLET (117) RAMIREZ - DUMOND (166) VAN LIERDE (147) VUILLET ODOBEL Sylviane (173). WITMEYER GATHIEU (147)
Se sont abstenus :SANTOS Madalena (151)

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N° 37 : Résultat du vote à l'article 24

la résolution est **ACCEPTÉE**

Se sont abstenus :SANTOS Madalena (151)

La Présidente de séance
Madame Michèle CHAPUIS

Le Secrétaire de séance
Monsieur Romain GONTARD

LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIÉE

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».